

La Convention des droits de l'enfant

La Convention des droits de l'enfant a été adoptée en 1989 par les Nations unies. Elle a pour objectif de protéger les enfants dans le monde et, si possible, d'améliorer leurs conditions de vie. 191 États ont signé cette convention. Le texte original comporte 42 articles. Voici quelques-uns d'entre eux. Ils ont été simplifiés afin d'être plus compréhensibles.

Remplace chaque numéro et chaque lettre par un mot de ton choix (aide-toi de la liste). Reporte ensuite ce mot dans la grille.

Article 3

L'État doit te protéger et assurer ton bien-être si tes (H) ne peuvent le faire.

Article 7

Dès ta (9), tu as droit à un nom et à une nationalité.

Article 9

Tu as le droit de vivre avec tes parents, sauf si cela est contraire à ton (10) (si tes parents te maltraitent ou te négligent, par exemple). Tu as le droit de donner ton (A) et de participer à toute décision concernant une éventuelle séparation de tes parents.

Article 13

Tu as le droit à la liberté d'expression. Il y a cependant des limites à cette liberté d'(G) :

- tu dois (7) les droits et la réputation des autres ;
- tu ne peux pas mettre la société en danger.

Article 14

Tu as droit à la liberté de pensée et de conscience, tu peux pratiquer une religion. Ta liberté de pratiquer une (K) et de manifester tes convictions a des (E) :

- tu dois respecter les libertés et les droits des (L) ;
- tu ne peux pas mettre la (D) en danger.

Article 20

Si tu n'as plus de (3), l'État doit te protéger et t'aider. Il te donnera une protection de remplacement. Cette (F) devra tenir compte de ton passé et de ta (5).

Article 35

Tu ne peux être enlevé ou vendu. Aucun (J) d'enfants ne peut être organisé.

Article 37

Tu ne peux pas être (I) à la torture ou à une peine cruelle, dégradante. Tu ne peux pas être exécuté ou emprisonné à (6). Tu ne peux pas être arrêté sans raison. Ton emprisonnement doit être la (4) solution possible. Sa durée doit être aussi (2) que possible. Si tu es emprisonné, tu dois être traité (11). Il doit être tenu compte des besoins de ton âge. Tu seras séparé des (C). Tu auras le droit de rester en (1) avec ta famille.

Article 38

En cas de guerre, les États doivent te protéger. Si tu as moins de 15 ans, les États doivent (13) que tu participes directement aux hostilités. Tu ne peux pas être enrôlé dans une (B). Si les États incorporent des jeunes de 15 à 18 ans, ils doivent en priorité enrôler les plus (8).

Si tu es concerné par un conflit armé, les États ont l'obligation de te protéger et de te (12).

Nom :



ADULTES
AUTRES
COMMERCE

CONTACT
CULTURE
DERNIÈRE

ÉVITER
FAMILLE
HUMAINEMENT

INTÉRÊT
RELIGION
RESPECTER

SOIGNER
SOUMIS
VIE

